

## L'établissement scolaire Le Château Le Vaillant peut rester à ouvert à Longroy

Publié par Paris-Normandie

5-6 minutes

---

**Conseil d'Etat. Opposé à l'Education Nationale, qui lui refuse l'autorisation d'ouvrir, l'internat haut-de-gamme spécialisé dans le e-sport, situé à Longroy, a obtenu gain de cause.**

Publié le 02/11/2019 à 19:11

Mis à jour le 02/11/2019 à 19:11

Temps de lecture : 1 minute

La rentrée est préservée. C'est l'enseignement majeur de la décision rendue par le juge des référés du Conseil d'État, qui vient de rejeter le recours formé par le ministère de l'Éducation Nationale afin de confirmer l'interdiction d'ouverture prononcée à l'encontre de l'établissement scolaire du Château le Vaillant. Alors que la période de trois mois nécessaires à l'instruction du dossier d'ouverture par le rectorat touchait à sa fin, l'autorité administrative avait brusquement décidé, le 26 septembre dernier, de lui refuser son agrément au prétexte que l'établissement avait pris la liberté de démarrer son activité avant expiration du délai. Une version contestée par la direction du **groupe Diderot Education**, à qui le tribunal administratif de Rouen était venu en aide une première fois le 4 octobre dernier. La semaine dernière, toutefois, le ministère de l'Éducation nationale avait tenté de faire valoir son point de vue devant le juge des référés du Conseil d'État.



**A partir de 1€**

**L'ABONNEMENT NUMÉRIQUE**

- Accès à 100% des contenus sur le site web
- Votre journal et ses suppléments en version numérique

**JE M'ABONNE**

## **Une promotion d'une vingtaine d'élèves**

Ce dernier, après avoir entendu les parties de lors de l'audience du 24 octobre dernier, vient de rendre une ordonnance une nouvelle fois favorable à l'établissement. Alors que l'autorité de tutelle considérait que le Château Le Vaillant avait ouvert ses portes avant d'en avoir reçu l'autorisation, le juge des référés note qu'*« il ne résulte pas des éléments versés dans le cadre de l'instruction (...) que l'établissement aurait été effectivement ouvert aux élèves pour leur dispenser des enseignements avant l'expiration du délai d'opposition. »* Et le juge de poursuivre : *« Si le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse se prévaut d'articles de presse et du constat de la présence d'élèves, effectué par la gendarmerie le 25 septembre 2019, il ne produit ni le procès-verbal qui aurait été établi par la gendarmerie (...) ni aucun autre document circonstancié de nature à établir l'ouverture effective de l'établissement. »*

En revanche, le magistrat relève que *« la société Diderot Éducation Campus produit, pour sa part, divers documents afin de montrer que si des élèves, et certains membres de leurs familles, étaient présents dans l'établissement les 25 et 26 septembre, leur accueil était organisé dans le cadre de journées "portes ouvertes" et que la rentrée était prévue pour le lundi 30 septembre 2019. »*

Autant d'arguments qui ont fait pencher la balance en faveur de l'établissement, qui n'avait cessé de clamer sa bonne foi. Pour le juge des référés, en effet, la décision de refus d'autorisation d'ouverture *« a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de l'enseignement et à la liberté d'entreprendre »*.

Enfin, face à la situation de la vingtaine d'élèves inscrits pour cette première rentrée et dont la situation était compromise par l'attitude du rectorat, le juge a considéré que la situation revêtait un caractère d'urgence propre à rejeter le recours du ministère. Le Château Le Vaillant va donc pouvoir continuer d'accueillir ses élèves ce lundi 4 novembre. La situation restera toutefois à régler sur le fond, soit par la voie administrative, soit par une nouvelle procédure devant la justice.